



# L'HIRONDELLE DE RIVAGE

**RIPARIA RIPARIA**

**DANS LES SABLIERES  
ET LES GRAVIÈRES**

## UNE ESPÈCE PROTÉGÉE

L'hirondelle de rivage est un oiseau migrateur en péril dont la population canadienne a chuté de 93 % au cours des 50 dernières années.

Cet oiseau insectivore est très attiré par les sablières et les gravières, les amas de sable et de terre, et les talus sablonneux en bordure des plans d'eau et des chemins. En général, les hirondelles de rivage creusent leur terrier dans des fronts de talus presque verticaux (pente d'au moins 70 degrés) à plus de 2 m de hauteur. Les hirondelles de rivage utilisent généralement les sites de nidification de la mi-avril à la fin d'août. Il s'agit de la période sensible durant laquelle le risque de nuire aux oiseaux est particulièrement élevé. L'absence des oiseaux en août est un bon indicateur de la fin de la nidification.

FIGURE 1. DIAGRAMME DES PENTES FAVORISANT OU NON LA NIDIFICATION



La meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la *Loi sur les espèces en péril* et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* consiste à bien comprendre le risque d'incidence potentiel de vos activités sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs oeufs, et à prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées. En effet, selon les lois et leurs règlements, quiconque tue, chasse, capture, blesse ou harcèle un oiseau migrateur ou endommage, détruit, enlève ou dérange son nid, ses oeufs ou sa résidence (terrier) sans permis commet un délit passible de sanction. L'industrie des sablières et des gravières peut jouer un rôle important dans la conservation de l'hirondelle de rivage en adoptant des pratiques d'exploitation qui ne nuisent pas à l'espèce.

Pour de plus amples renseignements, consultez le Registre public des espèces en péril ou la page Web « *Prévention des effets néfastes pour les oiseaux migrateurs* » sur le site du gouvernement du Canada ([www.canada.ca](http://www.canada.ca))

## CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

**Avant l'arrivée des hirondelles et la période de nidification (en général avant la mi-avril)**

- ▶ Dans les zones qui seront exploitées durant la période de nidification : profilez vos falaises et tas de terre/agrégats avec une pente inférieure à 70 degrés.
- ▶ Installez des dispositifs d'effarouchement pour dissuader les hirondelles de rivage d'établir une colonie dans les zones de travail actives.
- ▶ Dans les zones non exploitées durant la saison de nidification, créez des zones propices à la nidification, avec des talus dont la pente est d'au moins 70 degrés, qui seront disponibles pour l'hirondelle de rivage tout au long de la période de nidification.

**Pendant la période de nidification (en général de la mi-avril à la fin d'août)**

- ▶ Évitez les activités à proximité de la colonie qui pourraient déranger les oiseaux ou les nids, et délimitez une zone de protection autour de la colonie.
- ▶ La zone de protection minimale entre la colonie et les activités bruyantes ou occasionnant des vibrations doit être d'au moins 50 mètres.
- ▶ Lorsque les activités d'exploitation sont intenses (par exemple lors de dynamitage), une plus grande distance de protection est nécessaire afin de réduire au minimum le risque de dérangement.
- ▶ Prenez quelques minutes à la fin de la journée pour niveler les talus verticaux nouvellement créés afin d'éviter que des hirondelles de rivage ne commencent à creuser des nids durant la nuit ou durant la fin de semaine.
- ▶ Cessez toute activité d'excavation si des hirondelles de rivage colonisent un talus dans une zone de travail active, et ce, jusqu'au départ des hirondelles à la fin de la saison de nidification.
- ▶ N'utilisez pas de dispositifs d'effarouchement une fois la colonie établie, tant et aussi longtemps que cela peut interférer avec les activités courantes de nidification des hirondelles de rivage.

**Après le départ des hirondelles en fin de période de nidification (en général après la fin août)**

- ▶ Si vous exploitez un site de nidification après le départ des oiseaux, voyez à fournir un site de remplacement pouvant soutenir la nidification l'année suivante. Pour que les hirondelles de rivage y fassent leur nid, le talus doit avoir une pente d'au moins 70 degrés.

Informez vos employés des interdictions qui s'appliquent à l'hirondelle de rivage et des techniques qui peuvent être mises en œuvre pour éviter les effets néfastes sur l'espèce.  
**QUESTIONS ?** [enviroinfo@ec.gc.ca](mailto:enviroinfo@ec.gc.ca)